

DU LE POLITIQUE

PROV.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 avril. — *Fonds publics.* — Jour férié à la banque. — Réd. 00; cons. à terme 86 1/8; mexicains 34 3/4; colombiens 00.

— Le *Courrier* annonce qu'il est autorisé à déclarer que le récit de l'assassinat du major Laing et du capitaine Clapper-ton, dans l'intérieur de l'Afrique, qui avait été publié dans le temps, le premier par l'*Etoile*, journal de Paris, n'a aucun fondement. Le consul anglais s'était adressé à cet effet au pacha de Tripoli, qui a assuré qu'il n'avait aucune connaissance d'une pareille nouvelle, en ajoutant qu'il n'en croyait pas un mot.

— Il existe maintenant à Dibdale-Bank, à environ deux milles de Dudley, une jeune fille appelée Lucretia Knight, âgée de dix-sept ans et demi, qui n'a que trente pouces de haut, et ne pèse pas plus de trente livres. Elle joue comme un enfant de deux ans, et ne peut articuler une seule parole. Son père a encore neuf ou dix enfans qui heureusement ne ressemblent pas à leur sœur.

— Les chinois ont défendu aux américains d'importer dans leur pays du tabac; la note suivante a été envoyée à M. Wilkodes, consul américain à Canton :

« Nous vous faisons savoir que l'immondice qu'on emploie pour fumer est défendue par ordre supérieur, et il ne sera plus permis d'en déposer à Canton : le navire qui l'aura à bord sera de suite séquestré; nous vous prions, cher frère, d'en donner avis à M. le président de votre pays, afin qu'il sache que l'immondice employé pour fumer est défendu dans notre céleste empire. »

FRANCE.

Paris, le 26 avril. — M. le baron de Damas est nommé gouverneur de M. le duc de Bordeaux.

— C'est aujourd'hui que le roi fait sa distribution des récompenses aux artistes qui se sont distingués à la dernière exposition.

Aux nombre des artistes et hommes de lettres qui vont recevoir la croix de la légion-d'honneur, on cite : MM. Casimir Delavigne, Abel de Remusat Champollion-Figeac, Aubertin, Gudin, Pradier, Steuben, Vinchon, etc.

— M. le duc de Gramont et M. le comte de Sèze sont gravement indisposés.

— M. Hoffman, l'un des collaborateurs les plus distingués du *Journal des Débats*, auteur des paroles des opéras d'Euphrosine, Stratonice, du Secret, des Rendez-Vous Bourgeois, du Trésor Supposé, et des grands opéras de la Mort d'Abel, d'Adrien, est mort le 26 matin d'une attaque d'apoplexie. On a pu lire dernièrement encore sur les jésuites, un article sorti de sa plume, et qui prouvait que malgré son âge avancé, il n'avait rien perdu de la vigueur et de la lucidité de son esprit.

— On a remarqué aux élections de Lyon que M. Delavau ancien préfet de police, avait obtenu une voix. C'était sans doute celle de son ancien collègue M. Franchet.

— Notre correspondant de Toulon nous transmet la nouvelle suivante :

Milo (Archipel), le 29 mars. — Les Turcs ont repris Scio. Fabvier et les siens contraints de fuir se sont retirés sur un rocher où la frégate française la *Fleur-de-lys* est venue les recueillir, et les a ainsi soustraits à la vengeance de leurs adversaires. [*Messager des chambres.*]

— Depuis quelques jours la Meuse inonde les belles prairies qui bordent son cours. Le débordement a commencé à Vaucouleurs le 18 avril, le 19 à Commercy, et le 20 à Saint-Mihiel. On se rassure néanmoins sur les suites de cette crue extraordinaire, parce que l'herbe, étant encore peu élevée, ne se trouvera point abattue, et que les pluies détergeront sans peine le limon.

— Le marquis de Loulé, et la marquise de Loulé, infante de Portugal, son arrivés avant-hier soir à Paris.

Élections. — M. Crignon-Bonvallet a été nommé député par le collège électoral de Vendôme (Eure-et-Loire.)

M. Boignes, maître de forges a été nommé député par le collège électoral de Nevers (Nièvre). La majorité de M. Boignes s'est formée de la réunion des électeurs royalistes et des électeurs du centre gauche. MM. de Bonillé et Chabrol de Chaméanne, candidats royaliste, ont reporté loyalement toutes leurs voix sur M. Boignes. [*Journal des Débats.*]

M. le comte de Drée a été nommé député par le collège électoral de Charroles (Saône et Loire).

Le collège électoral de Tullins, Isère, a nommé M. Sapey, ancien député. Tous quatre étaient candidats constitutionnels.

Par suite des doubles nominations, des démissions et des décès survenus depuis le mois de novembre 1827, les collèges électoraux de Paris et des départemens devaient s'assembler pour pourvoir à cinquante vacances, un huitième environ de la totalité de la chambre. L'histoire d'aucune session ne présente d'exemple d'un aussi grand nombre de réélections, dont 31 seulement sont consommées.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 25 avril. — L'ordre du jour est d'abord la discussion du projet de loi tendant à accorder une pension de 1500 fr. à la sœur de l'enseigne de vaisseau Bisson.

M. le comte de Gaëtan de Larocheffoucauld a la parole.

Honneur, Messieurs, dit l'orateur, honneur à la marine française, honneur au ministre qui débute dans sa carrière par une pensée généreuse. J'applaudis à la mesure qui vous est proposée; mais cet acte de générosité suffit-il à la nation française? Ne lui convient-il pas d'intervenir plus dignement dans la lutte qui est engagée dans l'Orient. M. de Larocheffoucauld présente ici de longs développemens sur le rôle que joue en Grèce le gouvernement français, et sur les moyens qu'il conviendrait d'employer pour contrebalancer l'influence de la Russie. Pour remédier à cet état actuel de choses, l'orateur annonce qu'il va proposer un amendement dont dépend essentiellement, dit-il, l'honneur du roi et l'honneur de la France. (Murmures à droite.)

Mes expressions, continue l'orateur, ont été comprises d'une manière bien différente de ma pensée. J'ai dit que mon amendement contribuerait à accroître l'honneur du roi. (Nouveaux murmures.)

Voix à droite : L'honneur du roi ne dépend pas d'un amendement.

Voici l'amendement de M. de Larocheffoucauld.

Art. 1er. 600,000 fr. sont mis à la disposition du ministre des finances, dont 500,000 seront destinés à acquitter l'intérêt d'un emprunt de 10 millions en faveur des Grecs.

Art. 2. Sur les autres 100,000 fr. destinés à l'amortissement de l'emprunt seront prélevés 1500 fr. qui seront mis à la disposition de la demoiselle Bisson.

M. Destutt de Tracy, considérant le titre de la loi, voit dans la pension que l'on veut accorder à la demoiselle Bisson une récompense nationale. Or, il ne pense pas que le fait en lui-même, et les circonstances qui l'ont accompagné, méritent une telle faveur. Le défaut de surveillance et de prudence ont porté l'enseigne de vaisseau Bisson à un acte de désespoir honorable, comme l'est toujours le dévouement que l'orateur fait profession de respecter. En sacrifiant sa propre vie, on ne voit pas jusqu'à quel point il a pu compromettre celle des autres hommes de l'équipage. (Murmures.) Ce n'est en fin qu'un honorable suicide. (Murmures plus vifs.)

M. le président : On n'a pas le droit d'interrompre l'orateur, parce qu'on ne partage pas ses opinions; on peut lui répondre.

M. Destutt de Tracy vote l'adoption de la loi, après avoir parlé des Grecs, dont il voudrait que le gouvernement s'occupât davantage.

M. le ministre de la marine : Je ne m'attendais pas, Messieurs, à avoir à prendre la parole dans cette discussion; je croyais qu'on ne ferait entendre à cette tribune que des paroles d'admiration; je ne défendrais pas l'action héroïque de Bisson; on ne défend pas la gloire, on ne défend pas l'honneur; la France entière répondra. (Bravo! bravo!) On a qualifié la mort de Bisson de suicide : ah! Messieurs, le Dieu des chrétiens a déjà reçu sans doute dans son sein ce martyr de l'héroïsme, on a parlé de secours à accorder aux Grecs, et on a introduit la question politique, je ne la discuterai pas. Croyez que Charles X et son ministère ne resteront jamais en arrière quand il s'agira de défendre l'humanité. On a dit que des femmes et des enfans étaient transportés en Egypte; en ce moment les bâtimens du Roi ont reçu l'honorable mission de sauver les victimes de Scio, et ce matin même j'ai reçu une dépêche qui m'annonce qu'un de ces bâtimens a déjà sauvé 400 de ces malheureux. [bravo.]

Vous admirez avec toute la France l'action de Bisson, comme l'une de celles qui honorent le plus la marine française. Le roi n'a pas jugé devoir ajouter à la pension de la sœur de Bisson. Cette pension est celle qui est accordée à la veuve d'un vice-amiral. D'ailleurs ce n'est pas avec de l'argent qu'on récompense de telles actions, (adhésion générale) et si le roi de France voulait regarder en arrière et récompenser les preuves de courage et d'intrepidité qui depuis 30 ans ont eu lieu dans nos armées, le trésor public n'y suffirait pas. [bravos prolongés.]

L'amendement de M. Gaëtan de Larocheffoucauld n'est pas appuyé.

La chambre adopte provisoirement les articles du projet de loi; ils sont ainsi conçus :

Article 1er. Il est accordé à la demoiselle Marie Antoinette Bénigne Thanaïs Bisson, sœur de l'enseigne de vaisseau de ce nom, mort glorieusement le 4 novembre 1827 à bord de la prise le *Panayoti*, qu'il commandait, une pension de 1500 francs sur la caisse des invalides de la marine.

Art. 2. Cette pension sera acquittée à dater du 4 novembre 1827, jour de la mort de l'enseigne dudit vaisseau.

M. le président : M. de Paymaurin propose cet art. additionnel : « Le gouvernement transmettra à la postérité sur le bronze et sur le marbre le glorieux dévouement de l'enseigne Bisson. »

M. le ministre de la marine, de son banc : C'est fait.

La proposition n'a point de suite.

On passe au scrutin sur l'ensemble de la loi.

Elle est adoptée à la majorité de 241 voix sur 244.

Voici un extrait du troisième et dernier article que le *Globe* a publié sur les associations :

« Si, dans la chambre des députés, un membre du côté droit se levait et disait : « Messieurs, les associations sont une chose excellente : à Dieu ne plaise que nous veuillons les attaquer. » Laissons-les donc se former librement, en exceptant toutefois les comités directeurs. » Chacun sait comment serait accueillie une si bizarre restriction. Quand, de la liberté com-

munne, quelques-uns d'entre-nous veulent excepter les couvents, ne raisonnent-ils pas précisément comme ce député raisonne-rait ? Les associations monastiques, disent-ils, sont des associations d'une nature toute particulière, et qui ne ressemblent en rien aux associations politiques.... Fort bien.... Mais faut-il pour cela les proscrire ? il serait aussi sensé de proscrire les associations politiques parce qu'elles ne ressemblent pas aux associations monastiques.

» Ce n'est pas tout. Les ordres monastiques, ajoute-t-on, ont capacité civile; ils possèdent des biens de main-morte, entretiennent la fainéantise, obéissent à un chef étranger, et vivent sous la même direction. Remarquons ici la confusion d'idées que nous avons déjà signalée. Pour que les ordres monastiques aient capacité civile et possèdent des biens de main-morte, il faut qu'ils soient érigés en corporation : or personne ne demande que les corporations puissent s'établir sans une loi. Quant à encourager la fainéantise, vivre sous une même direction, et même obéir à un chef étranger, nous ne voyons pas, tant qu'en vertu des ordres de ce chef il ne se commet ni crime ni délit, de quel droit on voudrait l'empêcher. S'il plaisait à une petite colonie de juifs de s'établir à Mont-Rouge, d'y vivre sans rien faire et de regarder le grand rabbin comme leur chef, l'état s'y opposerait-il ?

» Moines, couvents, ordres monastiques, tous ces mots qui, moralement, ont un sens, n'en ont aucun légalement. Légalement, il n'y a que des corporations et des associations : c'est-à-dire, d'un côté, des corps constitués par la loi et jouissant de certains droits; de l'autre, de simples aggregations d'individus, nées d'une faculté naturelle, et nécessairement libres. Prohibez demain les ordres monastiques, et les ordres monastiques n'en existeront pas moins. Tout ce que vous avez fait disparaître, c'est un nom et un costume. Direz-vous que, sous leur nouvelle forme, vous saurez bien les découvrir, les distinguer, les châtier. Peut-être le pourrez-vous; mais par quels moyens ? A notre sens, l'inquisition politique ne vaut pas mieux que l'inquisition religieuse.

» Qu'on ne nous croie pas amis des couvents. Ceux qui les peuplent sont, à notre avis, les plus grands ennemis de la civilisation, et s'il dépendait de nous, il n'en resterait pas un en France. Mais s'il dépendait de nous aussi on ne verrait en France ni voltigeurs de l'ancien régime ni voltigeurs du régime impérial. Est-ce une raison de les bâillonner ? En Angleterre, où le papisme est peu favorisé, on ne proscrieut pourtant pas les couvents. C'est qu'après tout un couvent n'est qu'une maison. A moins de délit, ce qui s'y passe n'est point du ressort de la loi.

» Dans une lettre récemment insérée dans le *Globe*, un juriconsulte dont plus que personne nous admirons le courage et les talents, M. Isambert, s'est appuyé sur un autre ordre d'arguments. « Je respecte fort, a-t-il dit, les associations de tout genre. Mais entre l'état et le chef de l'église catholique il existe un contrat. Par ce contrat, l'état accorde certains privilèges et obtient certains droits. C'est en vertu de ces droits qu'il peut empêcher les associations monastiques. » Que M. Isambert nous pardonne; mais il nous semble qu'il attribue au pape un étrange pouvoir. Quoi ! le pape et le roi pourront, par un concordat, restreindre en moi l'exercice de mes droits naturels ! Parce qu'il leur aura plu de se faire quelques concessions réciproques, je ne pourrai plus, moi Français, moi citoyen, m'associer comme il me plaît, exercer mon culte comme il me convient ! Une telle chose, le roi ne pourrait la faire seul, mais aidé du pape il le peut ! Quel droit le pape a-t-il donc de stipuler pour moi ? suis-je sa propriété ? Jamais les plus fervents ultramontains n'ont poussé si loin la suprématie romaine. Si, dans un concordat le roi et le pape décidaient qu'un catholique ne doit point écrire sur les matières religieuses, trente et un millions de Français seraient donc destitués de leur plus beau droit. Pour nous, nous entendons tout autrement les libertés gallicanes. Ces libertés, à notre sens, consistent surtout dans la séparation absolue du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel. En vertu de ce principe, un trapiste peut sortir de son couvent, et un prêtre se marier. En vertu de ce principe aussi, des moines sont de simples citoyens vivant dans la même maison, s'imposant la règle qui leur plaît, et unis par leur seule volonté. Que l'état, s'il les croit inutiles, ne leur confère ni privilèges ni traitements. Que le pape les excommunique, s'ils existent contre son gré. Si les actes sont coupables, que la loi les atteigne et les frappe. En un mot, malgré les nuages dont on cherche à envelopper la question, aux yeux de la loi, les ordres monastiques ne peuvent être que des associations tournées vers un certain but. Ce qui les distingue est du domaine de la constitution, c'est-à-dire d'un domaine qui échappe à toute autorité. Le pouvoir n'a donc ni à les reconnaître ni à les défendre; il a seulement à les surveiller, comme il surveille les pensions bourgeoises et les maisons de santé; et, s'il pense que, par correspondance ou secrètes instructions, le pape manque à ses engagements, il n'a qu'à déclarer le contrat résilié, et cesser de solder le culte catholique. Là s'arrête son droit, là aussi son pouvoir.

Un journal dont nous apprécions le mérite et les immenses services disait dernièrement : « On prétend qu'en vertu de la charte les congrégations religieuses peuvent se former librement. Comment cela serait-il possible quand, même sous l'ancien régime, elles avaient besoin d'autorisation. » Ce naïf raisonnement donne la mesure des autres. Aussi, après s'être traîné quelque temps des ubstilité en subtilité, finit-on toujours par arriver au danger. Le danger, c'est également le dernier

mot du côté droit contre les réunions politiques et les associations d'électeurs, et, quoi qu'on en dise, c'est le seul sincère. On sent bien au fond de l'âme que le droit est le même pour tous, on sent que devant la loi les jésuites et les comités directeurs sont égaux; mais, comme on aime les uns et qu'on redoute les autres, on cherche dans d'inévitables différences les motifs d'injustes distinctions. Que cette tactique soit celle des ennemis de la liberté, rien de plus simple. Mais que ce soit aussi le nôtre; que le combat à armes égales nous effraie; que nous reculions devant les applications d'un système que nous cherchons à faire prévaloir; en un mot que nous sollicitons le monopole de la liberté et le privilège de l'égalité devant la loi cela est déplorable et ne peut durer. En vain dirait-on qu, nous sommes les plus nombreux, et partant que nous devons dominer. S'il ne s'agit que d'assurer la nomination de la majorité, des institutions et des garanties sont parfaitement inutiles. Politiquement, la majorité ce n'est pas le nombre, c'est la force; et la force a toujours été maîtresse de faire ce qu'elle voulait. Placer sur la même ligne le faible et le fort; respecter les droits du vaincu comme ceux du vainqueur; laisser l'opinion d'un seul se manifester aussi librement que l'opinion de presque tous; protéger le développement des facultés les plus diverses; substituer enfin la puissance morale à la puissance physique, et transporter la lutte des corps aux esprits : telle est selon nous la haute destination de la société moderne, tel est le grand œuvre qu'il lui est donné d'accomplir. Pour cela un seul mot suffit... Liberté à tous.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 29 AVRIL.

La société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire a réélu dans sa dernière séance : MM. Dewandre, Rouvroy, Jacquemotte, Van Rees; M. Guillery, professeur de rhétorique au collège, a été nommé en remplacement de M. Warnkönig, démissionnaire.

— Jeudi dernier on a terminé à Ostende, par un concert au bénéfice des pauvres, les brillantes fêtes données par M. Kesselt; ce concert a été exécuté dans l'intérieur du corps de la baleine.

— Le 22 de ce mois, au soir, le nommé Baro s'est présenté, couvert de blessures, chez M. le docteur Raick, à Tilleur, qui s'est empressé de lui prodiguer tous les secours de l'art. Le sieur Baro a fait à la justice la déclaration suivante, rapportée par un journal de cette ville. Baro se promenait avec le Sr*** qu'il connaissait depuis long-temps. Arrivés entre les maisons de MM. de Sauvage et de Harlez, à Sclessin, *** dit à Baro : *Il ne vient personne, c'est ici que je veux vous tenir*; et en même temps il lui assène un coup de bâton sur la tête, qui cependant ne le renverse pas. Baro ne portant pas de bâton ne pensa pas à se défendre, mais bien à prendre la fuite; *** le frappe une seconde fois par derrière et parvient à le renverser; aussitôt il s'empare de cinquante louis dont Baro était porteur, et continue à le frapper malgré la prière qu'il lui fait de lui laisser la vie. Enfin, voyant que Baro ne se remue plus, il frappe un dernier coup en disant : *tu ne vivras plus demain*. Alors il continue sa route vers Tilleur, et lorsque Baro l'a vu s'éloigner, il pense à venir chercher du secours chez M. le docteur Raick, où il est arrivé vers neuf heures couvert de boue et de sang.

REVUE FRANÇAISE. — 1ère. et 2me. livraisons.

Depuis longtemps on devait s'attendre à voir paraître à Paris une de ces productions périodiques du genre des *Revue* anglaises où les questions de politique, de philosophie, de législation, d'histoire, d'économie politique, de littérature et d'arts fussent examinées d'une manière plus approfondie et plus étendue qu'elles ne peuvent l'être dans des journaux hebdomadaires ou quotidiens. Depuis plusieurs années le *Globe* était, pour ainsi dire, la seule publication périodique de la France où les classes instruites pussent trouver une lecture solide et profitable; mais ses dimensions sont trop petites pour approfondir, sans les morceler, des questions qui ne peuvent être traitées sans développemens d'une certaine étendue. La *Revue britannique* est plutôt une production anglaise que française. La *Revue encyclopédique*, par la faiblesse de beaucoup de ses articles, par tout ce qu'il manque de développemens et d'unité aux autres, reste à une distance immense de la *Revue d'Edimbourg* et même de la *Quarterly Review*.

Deux *Revue* nouvelles se publient à Paris depuis le mois de janvier; ce sont la *Revue française*, qui paraît tous les deux mois, et la *Revue trimestrielle*, qui, ainsi que son titre l'annonce, n'a qu'une livraison par trimestre. On reconnaît dans chacun de ces ouvrages le dessein bien apparent de se modeler, sous plusieurs rapports, sur ces *Revue*, qui ont exercé une si grande influence en Angleterre depuis une vingtaine d'années.

Il ne nous est parvenu jusqu'ici qu'une seule livraison de la *Revue trimestrielle* dont M. Buchon est l'éditeur. Nous y avons lu quelques articles d'un haut intérêt et d'un mérite distingué, parmi lesquels nous en citerons un sur la philosophie chinoise, des lettres sur les Etats-Unis, et surtout un article sur l'histoire du parlement anglais, qui a plus d'un air de familiarité avec les productions de M. Thierry.

Toutefois il paraît qu'on attend davantage à Paris de la *Revue française*; ce qui la distingue surtout de la *Revue trimestrielle*, c'est une plus grande unité de vues et de doctrines.

On cite de grands noms parmi les rédacteurs de la *Revue française*, entr'autres M. de Barante, le duc de Broglie (celui des jeunes membres de la chambre des pairs, dont l'avenir s'annonce sous les plus brillants auspices), M. Guizot, M. Ch. de Rémusat et plusieurs rédacteurs du *Globe*. Les doctrines de la *Revue française* sont en général les mêmes que celles du *Globe*; c'est ce qu'annonce une introduction élégamment écrite par M. Rémusat.

L'article le plus remarquable du premier n° nous paraît être un traité sur la législation de la piraterie. On le dit de M. de Broglie. On y retrouve la science, la lucidité et la sûreté de raisonnement des meilleurs écrivains de la *Revue d'Edimbourg*.

Il y a dans ce numéro deux articles de M. Guizot; l'un traite de l'état politique de la France; l'autre, purement philosophique, analyse la foi envisagée comme phénomène moral. Cette analyse, à notre avis, manque, en plusieurs points, de netteté; elle met sur la voie peut-être, mais nous ne pourrions la dire concluante. Les articles de métaphysique qu'on lit quelquefois dans le *Globe* nous semblent porter un cachet plus ferme et plus sûr: en général il y a souvent chez M. Guizot quelque chose de vague et de moins net que chez les rédacteurs du *Globe*, dont les idées philosophiques quelquefois tout aussi abstraites (ce qui est loin d'être toujours un défaut) paraissent s'appuyer sur une base plus ferme, plus une et plus précise.

Le même numéro contient quelques articles moins considérables sur le salon peinture, sur le *Voyage de M. Lebrun en Grèce*, etc.

La seconde livraison qui vient de paraître, est supérieure à la première, surtout en ce qu'elle est moins exclusivement consacrée aux généralités.

Elle commence par un article sur l'histoire constitutionnelle d'Angleterre de Hallam, article de M. Guizot, mais qui ne vaut pas celui de la *Revue trimestrielle* dont nous parlions plus haut.

Suit un tableau de l'état actuel de la chambre des députés, dans lequel nous avons remarqué un page assez neuve, où l'on considère sous le côté sérieux et le moins méprisable, ce parti de fonctionnaires publics qui jusqu'ici a toujours été de l'avis du ministère, quel qu'il fût:

Sans doute, dit l'auteur, il ont de grandes complaisances pour le pouvoir, mais on aurait tort de n'y voir qu'une invariable docilité et un calcul personnel: il y a, chez la plupart, une opinion réelle, une conviction sincère, qui tient à de longues habitudes de l'esprit. Chez eux, comme chez tant d'autres, une occupation journalière fait envisager toutes choses sous un aspect unique ou principal. Serviteurs du public ils se sont habitués à se croire ses maîtres; et, pour son bien, ils veulent le tenir en laisse, écartant avec soin tout ce qui leur fait obstacle. A leurs yeux, il y a présomption d'absurdité dans toute libre délibération; leur complaisance peut être jusqu'à admettre des avis, jamais à confier des pouvoirs aux citoyens associés. Pour eux, la raison et la bonne administration, c'est une hiérarchie de fonctionnaires et d'employés, chacun contrôlé par son supérieur; et le recours au conseil d'état est le complément des garanties dues à la France. Pleins d'un respect méticuleux pour ce mécanisme administratif, ils craindraient de voir attenter aux derniers rouages, et le manteau royal doit couvrir de sa majesté jusqu'au général et au garde champêtre. Il leur faut même le silence des citoyens sur leurs actes; car, de même qu'un ministre a parlé l'autre jour d'une conviction légale, eux ils veulent avoir une considération légale, et la liberté de la presse n'a pas de plus grand ennemi.

Après un article assez étendu sur la collection des vases grecs du *Musée Charles X*, vient une comparaison très intéressante de la statistique des crimes commis en France et des crimes commis à Genève. On doit voir avec plaisir les progrès de la statistique judiciaire, qui est destinée à fournir des lumières aussi sûres que nouvelles aux législateurs et aux moralistes. On sait que M. Lucas, dans un ouvrage qui n'est pas exempt de tout reproche, a donné la première impulsion à cette partie de la science statistique. (1)

Le cinquième article est consacré à la musique, et il n'est pas des moins intéressants. C'est un coup d'œil sur les progrès que la musique a faits depuis dix siècles et quelques considérations sur son avenir. L'auteur pense que par suite de la progression continuelle de la complication de l'harmonie, elle se trouve aujourd'hui portée à son terme par les derniers efforts de Mozart et de Rossini. Il croit que comme il ne faut pas compter sur l'invention de nouveaux instruments; et qu'il serait impossible qu'aucun de ceux qui existent obtint une part plus large dans l'orchestre que celle dont ils jouissent tous aujourd'hui, on ne peut plus espérer d'avancer encore dans ce sens. Il croit également qu'il serait insensé de vouloir retourner à la simplicité de l'harmonie primitive. Suivant cet écrivain, les ressources futures de la musique consistent dans une plus grande variété de l'instrumentation, dans des contrastes du simple au compliqué. Il pense que, dans certaines parties de l'opéra, on pourrait distribuer les instruments par petits groupes, comme, il y a deux cents ans, l'avait fait Monteverde. « Si une fois, dit-il, on arrivait à une suspension momentanée des forces de l'orchestre, vous les verriez chaque fois qu'elles se réuniraient, recouvrer cette facilité de séduction, cette puissance d'entraîne-

(1) Un comité de la Société d'émulation de Liège, s'occupe dans ce moment d'une statistique des crimes commis dans la province de Liège pendant une période assez longue pour qu'on puisse obtenir des résultats généraux. Ce travail quand il aura été publié, sera sans doute imité dans d'autres provinces. Un tableau aussi irrécusable de notre situation morale sera infailliblement d'un haut intérêt, non seulement pour les législateurs, mais pour tous ceux qui s'occupent des intérêts généraux du pays.

ment, qu'elles ne commencent à perdre aujourd'hui que parce qu'on s'obstine à ne jamais nous les montrer séparées. » L'auteur paraît ne pas désespérer que Rossini ne devienne lui-même un jour le chef de cette nouvelle réforme musicale. « Attendons, dit-il, que l'auteur de *Moïse* ait achevé le *Guillaume Tell*. »

L'article qui suit est remarquable. Il traite en principe de l'interprétation des lois ou plutôt de l'autorité à laquelle revient le droit de cette interprétation. Cet article contient plusieurs idées très-nouvelles en matière d'interprétation légale et d'organisation judiciaire, dont quelques-unes toutefois auraient besoin d'être plus motivées.

Enfin deux autres articles d'un grand mérite se trouvent encore dans cette livraison. L'un expose et commente les changements introduits par l'administration anglaise dans le système des lois sur les colonies, la navigation et les douanes; l'autre est un aperçu de l'état de l'Espagne et des causes de ses diverses révolutions, écrit avec des vues plus larges que ce que nous connaissons sur cette matière.

On pense bien que le style de la *Revue française* n'est pas celui de l'école déclamatoire et phrasière qu'on retrouve encore dans quelques journaux estimés et dans beaucoup de publications françaises; la plupart des articles nous ont paru exempts aussi de ces locutions plus neuves, plus vives, mais un peu maniérées, de cette prétention trop littéraire qu'on regrette de rencontrer dans d'excellents articles du *Globe*.

Nous avons insisté sur cette publication nouvelle, parce que la *Revue encyclopédique* est le seul recueil de ce genre qui soit un peu connu en Belgique et l'influence de cet ouvrage est bien faible. La *Revue française* nous paraît devoir être d'une instruction beaucoup plus profitable; non qu'elle puisse s'adresser en Belgique à un cercle de lecteurs très étendu, mais elle peut, si nous ne nous trompons, influencer utilement sur les idées de la classe la plus éclairée ou qui cherche le plus à s'instruire.

LIÈGE.

Messieurs les Rédacteurs,

Liège, le 28 avril 1828.

Le *Journal de la Province* et le *Courrier de la Meuse* ont publié dans leurs nos du 26 et 27 avril, chacun un article à propos d'un dîner offert il y a environ trois semaines, à un député d'une province voisine; ils semblent trouver mauvais que quelques-uns de ses amis se soient réunis pour fêter sa présence dans notre ville. C'est un acte d'incivisme selon le *Journal de la Province*, qui qualifie du titre d'étranger un député de la nation. Le *Courrier de la Meuse* semble y voir une inconvenance et quelque chose de plus peut-être. On s'est étonné que cette attaque soit venue si tard, et sans vouloir chercher quels peuvent en être les motifs, nous nous contenterons de rapporter les faits tels qu'ils se sont passés.

Dès que l'arrivée de M. de Brouckère à Liège fut connue, plusieurs citoyens se réunirent spontanément pour le complimenter. Une députation lui fut envoyée; elle offrit au nom de ses commettants un dîner patriotique au député constitutionnel. M. de Brouckère quoique sensible à ces marques d'intérêt crut devoir refuser.

Cependant sur les instances de quelques amis, il consentit à se rendre à un repas peu nombreux; qu'ils tenaient à cœur de lui donner, et pour mieux l'y déterminer, il fallut lui promettre que ce ne serait nullement une réunion patriotique, qu'il n'y aurait rien de solennel et qu'on éviterait toute espèce de publicité. Pour se conformer aux désirs de M. de Brouckère, quinze ou seize convives seulement prirent part au dîner; et tous se rappelleront longtemps la franche cordialité qui y régna. Quant à la réponse que le *Courrier* prête à un député de notre province qu'on avait engagé à prendre part à la réunion, elle est controuvée, et nous ne craignons pas sur ce point d'en appeler au témoignage de ce député lui-même. En effet, l'on concevrait difficilement comment notre honorable député aurait pu regarder comme une insulte la proposition qui lui était faite de s'asseoir à la même table que son collègue M. de Brouckère. Veuillez agréer, Messieurs, etc.

Suivent les signatures.

ETAT CIVIL du 28 avril. — Naissances: 4 garç., 6 filles.

Décès: 2 filles, 1 homme, 3 femmes; savoir:

Gilles Tillman, âgé de 85 ans, tisserand, rue Grande-Bèche, époux en 3mes noces de Marie Deltour.

Hyacinthe Josephine Velard, âgée de 80 ans, rue St-Remi.

Marie Laurent, âgée de 56 ans, blanchisseuse, rue Froidmont, veuve de Mathieu Bertrand.

Louise Hermans, âgée de 25 ans, rue St-Remi.

SPECTACLE. — Aujourd'hui Mercredi, la clôture définitive et sans remise de l'année théâtrale, au bénéfice de M. Lafeuillade, la 4^e représentation de *Masaniello*, opéra en 4 actes.

On commencera à six heures un quart.

TEMPERATURE du 29 avril. — A 8 heures du matin, 13 degrés au dessus de zéro; à une heure, 18 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(470) On rappelle au souvenir des notaires des arrondissements de Liège et de Verviers que la loi leur prescrit de se réunir en assemblée générale le premier mai de chaque année pour faire les élections des membres de la chambre, et que le défaut de s'y trouver sans excuse légitime les expose aux peines de discipline résultant de cette loi.

Une maison d'Outre-Meuse, voulant se défaire de son commerce de coton, cotonnettes, siamoises et mouchoirs, les vendra au prix de facture. S'adresser Pont St-Nicolas, n. 391. (739)

Maison à vendre bâtie à neuf, donnant sur le Quai de la Sauvenière, S'adr. au propriétaire rue Basse-Sauvenière, n. 795. (756)

Au dépôt de draperie, rue Vinave d'Isle, n. 46.

On a l'honneur de prévenir le public que pour la vente du printemps, l'on a reçu un nouvel assortiment de draps de toutes qualités et en couleurs les plus à la mode.

Peruviennes ou draps légers en onze nuances différentes, un assortiment des mieux composés d'étoffes d'été ainsi que des gilets en piqué et poil de chèvre; on se charge de faire confectionner tout objet d'habillement dont on répond. PRIX FIXE. (648)

Un marchand bohémien est arrivé au Fer-à-Cheval, sur la Batte, avec un assortiment de plumes de lit, qu'il vend à juste prix. (880)

(467) Le Samedi 3 mai 1828, à 2 heures de relevée, M^e Dusart, notaire à Liège, procédera à la maison n^o 396, rue des Sœurs-Grises, en cette ville, à la vente publique de divers objets mobiliers, délaissés par M. Jean-François Rousseau, vivant chanoine de la cathédrale de Liège, notamment d'environ 500 bouteilles de vins de diverses qualités. Argent comptant.



Beau cheval de selle de race étrangère, âgé de six ans, à vendre Place de la Comédie, n. 856. (745)

On vient de recevoir une forte partie de plumes pour lit, au n^o 821, rue Féronstrée. (736)

(769) A vendre aux enchères publiques lundi 12 mai 1828, à 3 heures de relevée en l'étude du notaire De Befve un petit bien situé à Magnée près de la chaussée vis-à-vis de Fleron, consistant en bâtiment et 269 perches de jardin, prairie et terre exploités par le fermier l'évêque. Tous les clauses à voir chez ledit notaire rue Sœurs de Hasque n. 281, à Liège.

A louer de suite plusieurs beaux quartiers garnis ou non, séparément ou ensemble, chez Charles-Jean Samuël, place St-Lambert. (715)

J. N. Thiriart-Martiny cessant son commerce d'épicerie, établi dans sa maison, rue Neuvise, n. 953, louerait cette maison pour en jouir de suite, et céderait les marchandises et ustensiles de sa boutique. Il y a deux belles caves et magasin, S'y adresser pour connaître les conditions. (579)

De bons ouvriers limeurs et ajusteurs peuvent se présenter à l'atelier de construction, rue Thier de la Mère-Dieu, n^o 1126, à Verviers. (555)

() Les personnes qui ont des prétentions à charge de la succession de Jean-François Rousseau, en son vivant chanoine honoraire de la cathédrale de Liège, sont priées d'en faire remettre l'état à M^e A. J. Hubert, avoué à la cour supérieure de justice, rue place Saint-Pierre, n. 873. On prie également les personnes qui peuvent être redevables à la même succession de se faire connaître.

(461) VENTE PAR LICITATION.

Le samedi dix mai 1828, aux deux heures de relevée en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège le 24 mars dernier, enregistré le 1^{er} avril, les sieurs Thomas Joseph Hogge, François Marbaise et la dame Marie Louise Hogge veuve d'Etienne Marbaise, feront vendre aux enchères et à l'extinction des feux, par devant M. le juge de paix du canton de Héron en la maison de M. George à Herve, par le ministère de M^e Halleux notaire à ce commis.

1^o Une maison et un jardin y contigu sis au dessus du couvent de Bolland, en la commune de Battice.

2^o Une prairie sise au même endroit d'une contenance d'environ un bonnier deux perches joignant aux dames Dejong et au chemin.

3^o Une maison, bâtiment de derrière, cour, jardin et dépendances sise en ville de Herve, rue Haute-Tiege, joignant à Rodberg, Braham et à la rue.

S'adresser au soussigné pour connaître les conditions. Halleux, notaire.

* * Le notaire Dusart est chargé de vendre une maison située à Liège, rue Chaussée des Prés, n. 347, et une autre petite maison sise place Saint-Pholien, n. 344. S'adresser audit notaire pour plus amples informations.

PAR AUTORISATION DU TRIBUNAL.

Le mardi 6 mai 1828, à midi, la dame Jeanne Catherine Hardy, veuve Jean-Mathieu Delhez, les Simonis et les héritiers de Guillaume-Joseph Hardy, feront exposer en vente aux enchères publiques devant M. le juge de paix du canton de Dalhem, au local de ses séances à Dalhem, par le ministère du notaire Ernotte, une petite ferme située à Sougné, commune de Trembleur, consistant en une maison d'habitation et bâtimens d'exploitation, avec six pièces de prairie et un jardin légumier, le tout formant un ensemble, contenant deux bonniers 18 perches carrées, tenant à MM. Smalt, Califice et Bullot. Plus trois pièces de terre labourable, situées dans la campagne et commune de Trembleur. Enfin deux capitaux s'élevant à 280 florins du royaume. S'adresser audit notaire pour les conditions, etc. N. J. Ernotte, notaire. (766)

On demande pour un atelier de femmes, un surveillant sachant lire, écrire et calculer; ses appointemens seront proportionnés à son zèle. S'adresser à la Boverie, n. 10. (763)

A vendre ou arrenter une bonne maison, située à Nessonvaux, avec remises et jardin, occupée par S. Hiny. S'adresser au notaire Heuse, à Louveigné. (76)

() Vendredi 2 mai prochain, à 9 heures du matin, la commission des hospices civils de cette ville exposera en location dans la salle de ses séances, rue Féronstrée, deux pièces de pré situé en Droixhe, savoir:

L'une de 87 perches 19 aunes en 2 pièces.

Et l'autre de 21 perches 80 aunes, exploitée par M. J. Lodberd. — S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits Hospices.

Belle voiture d'enfans à vendre; place St-Pierre, n. 25. (767)

Quartier à louer, rue Pierreuse, n. 222, avec la jouissance d'un jardin. 573

(477) A vendre aux enchères une rente de 279 florins 95 1/2 cents constituée, libre de retenue, par François Serexhe et son épouse pour prix d'une maison sise sur la Batte, à Liège. Une autre de dix florins 5 cents, due par Hubert Monami de Mortier, et une de 2 florins 87 cents, due par Marsoul, de Flémalle.

Cette vente aura lieu le jeudi 8 mai 1828, deux heures et demie de relevée, devant M. le juge de paix des quartiers sud et ouest de Liège, en son bureau rue Platte-Pierre, où l'on peut s'adresser pour les conditions, ainsi qu'en l'étude à Liège, du notaire Keppenne, dépositaire des titres.

[476] A vendre de gré à gré une belle ferme avec quartier de maître et trente bonniers des Pays-Bas de jardin, prairie et terre arable située en Hesbaye, à proximité d'une chaussée dix milles de Liège. S'adresser à M^{re} Libens, notaire, Place St-Pierre, n. 21.

On demande pour la campagne, une femme de chambre. S'adresser rue sur Meuse n. 414.

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

En vente chez LEBEAU-OUWERX Imprimeur-Libraire, place du Spectacle:

Précis de l'histoire de la constitution d'Angleterre, d'après Hallam, par Borghers, 1 vol. 1828. Prix 3 fl. 30 c.

De l'Angleterre ou description historique et topographique de la Grande-Bretagne, par Depping, orné de 75 cartes et vues, 6 vol. in-8. Prix 14 1/2.

Histoire de la Flandre, depuis le comte Gui de Dampierre jusqu'aux ducs de Bourgogne, par J. Van Praet, 2 vol. 1828. Prix 3 30.

Précis de l'histoire du moyen âge, par des Michels, 1 vol. 1827. Prix 2 36.

Histoire de la vie et des voyages de Christophe Colomb, par Washington Irving, tome premier. 1828. Prix 3 30.

Éléments d'anatomie générale, par Béclard, nouvelle édition. 1828. Prix 2 12.

Les 6 codes en miniatures, jolie édition in-32. 1828. Prix 2 83.

Nouveau dictionnaire de poche de la langue française. 1828. Un vol. in-32. Relié. Prix 2 24.

Id. Broché. 1 89.

Dictionnaire classique de la langue française, de Rivarol. Prix 5 67.

Nouveau dictionnaire des origines, inventions et découvertes, par Noël, 8 livraisons à 1 fl.

Dictionnaire français-hollandais et hollandais-français, par Olinger. Relié. Prix 15 12.

Id. Broché. 13 00.

Les soirées de Neuilly, 2 vol. in-18. Prix 2 40.

Les mêmes, in-32, 9 livraisons à 15 c.

L'art d'empêcher les cheminées de fumer. 1828. Prix 1 50.

Manuel des habitans de la campagne. » 1 18.

Id. de la maîtresse de maison. » 1 41.

Id. des dames, ou l'art de la toilette. » 1 41.

Id. des demoiselles, ou arts et métiers qui leur conviennent, par M^{de} Celnart. » 1 18.

Id. d'économie domestique, par la même. » 1 65.

Id. de botanique, par Boitard, orné de planches. » 2 36.

Id. des jardiniers, 2 vol. » 3 30.

Id. de l'herboriste, de l'épicier droguiste, 2 vol. » 1 41.

Id. de chimie amusante. » 0 30.

Id. du dessinateur, par Perrot, » 1 18.

Id. du brasseur. » 1 18.

Id. du boulanger et du meunier. » 0 71.

Carte du royaume des Pays-Bas. » 0 71.

On trouve à la même librairie un assortiment de livres d'éducation et on peut s'y procurer tous les ouvrages mis en souscription dans le royaume et à l'étranger.

Œuvres complètes de sir Walter Scott, 72 vol. in-12 (romans etc.) et 15 vol. Vie de Napoléon, complément, à 47 cts. le vol. édition de F. Lemarié, imprimeur libraire à Liège; suivant l'édition originale de Paris: 14^e livraison tomes 5 et 6, Marmion, la Dame du Lac, tome 2^e du tableau de la révolution française, complétant la Vie de Napoléon.

On peut acquérir séparément la Vie de Napoléon qui est terminée; les 15 vol. paraissent.

On continue à souscrire aux Œuvres complètes chez Lemarié et chez tous les libraires du royaume et de l'étranger. (764)